

REPOS DE 11 HEURES



DE MAL EN PIS !!!

Le projet d'APORTT rejeté unanimement par les organisations syndicales représentatives, en juin dernier.

La DGPN revient au contact sur ce sujet avec un projet d'instruction, très «épuré», qui nous est représenté au titre de « provisoire ».



Alors que l'APORTT apportait aux policiers des garanties inférieures à celles des autres salariés européens.

DORÉNAVANT, LES GARANTIES SONT NULLES !!!



11 HEURES DE REPOS « sauf en cas de services supplémentaires ou nécessités de service ».

Et après ça, l'administration dit qu'elle cherche à préserver les policiers des risques psychosociaux... !

UNITÉ SGP POLICE enjoint la DGPN à retirer son projet de l'ordre du jour du CTRPN du 19 septembre.



**UNITÉ SGP
POLICE**
— FSMi FO —



www.unitesgppolice.com

Le Seul Syndicat 100% CEA et ADS 12-09-2018

Bagnolet, le 12 septembre 2018

Référence : YL/DGPN/n°142

Monsieur Eric MORVAN

Directeur Général de la Police Nationale
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique de Réseau, du 19 septembre prochain, un projet d'instruction pour communication.

Ce projet de texte est prétendu transposer les dispositions de la directive européenne 2003/88/CE dans le droit national.

Après examen de texte, il nous apparaît que les dispositions européennes sur les temps de repos n'ont été que très partiellement transposées. Il devient ainsi possible pour les chefs de service d'enfreindre ces règles de temps de repos sans que ne soient précisées les situations qui peuvent conduire à dérogation. De cette manière, la dérogation ne serait plus liée à la mission telle que le prévoit la directive, mais statutaire à l'endroit des personnels de la police nationale.

En effet, aucune compensation ne viendrait réparer les manquements envers les temps de repos prescrits, ce qui, vous le savez, est notre revendication majeure, dans ce dossier.

De plus, ce texte provisoire entrainerait de fait la fongibilité des heures et ce, sans aucune contrainte pour l'employeur, ce que nous ne pouvons accepter

C'est pourquoi je vous sollicite, Monsieur le Directeur Général, afin que ce projet d'instruction soit soustrait des points de l'ordre du jour du ce prochain C.T.R.P.N.

Persuadé que vous comprendrez le bien-fondé de ma requête et en l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général

Yves LEBEVRE